



Politique d'investissement FONDS JEUNES PROMOTEURS

Mission

Le fonds Jeunes Promoteurs vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer ou à acquérir, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, une première ou une deuxième entreprise, par l'octroi de contributions non remboursables pouvant servir au pré-démarrage et à la formation post-démarrage, et par un soutien technique.

Composition du comité de sélection

Le comité responsable de l'analyse et des recommandations d'acceptation ou de refus des projets soumis ainsi que de la bonne marche du fonds est composé des membres suivants :

- Un membre du conseil d'administration de la SODET (CLD) qui préside le comité ;
- Un représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;
- Un représentant d'un organisme voué aux jeunes de la MRC de Thérèse-De Blainville ;
- Deux représentants du milieu des affaires de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Mission P.1

Composition du comité de sélection P.1

Candidats admissibles P.1

Projets admissibles P.1

Conditions d'admissibilité P.1

Dépenses admissibles P.2

Nature de l'aide financière P.2

Montant de l'aide financière P.2

Modalités de versement des aides consenties P.3

Restrictions P.3

Candidats admissibles

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent au Québec ;
- Avoir au moins 18 ans et au plus 35 ans au moment du dépôt de la demande ;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet ;
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une évaluation établissant la qualification de l'entrepreneur et la pertinence de son projet d'affaires au regard des objectifs et exigences du programme.

Projets admissibles

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

Volet A. Concrétisation d'un projet d'entreprise :

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une première ou d'une deuxième entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.

première ou d'une deuxième entreprise pourvu qu'il s'agisse d'un projet considéré admissible au présent programme.

Volet B. Création d'une première ou d'une deuxième entreprise :

Création ou acquisition d'une première ou d'une deuxième entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

Volet C. Formation de l'entrepreneur

Permettre aux entrepreneurs qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une première ou d'une deuxième entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

Conditions d'admissibilité

Un projet de création d'une première ou d'une deuxième entreprise doit répondre aux conditions suivantes:

Conditions spécifiques au volet B, Création d'une première ou d'une deuxième entreprise :

- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ;

Montant de l'aide financière

Volet A. Concrétisation d'un projet d'entreprise

L'aide financière peut atteindre au maximum 75% des dépenses admissibles réellement engagées jusqu'à un montant d'aide maximum de **3 000 \$**.

Volet B. Création d'une première ou d'une deuxième entreprise

L'aide financière maximale par projet pouvant être accordée au(x) entrepreneur(s) est limitée selon la répartition suivante :

- Secteur des technologies de pointe (avec activités de fabrication) : **15 000 \$**
- Secteur manufacturier : **12 000 \$**
- Secteur commerce et service : **5 000 \$**

Volet C. Formation de l'entrepreneur

L'aide financière couvre les dépenses admissibles réellement engagées jusqu'à un montant d'aide maximum de **1 000 \$** par entrepreneur pour un maximum de deux entrepreneurs par entreprise. Cette aide sera versée à titre de remboursement.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la SODET (CLD) ne pourront excéder 75% des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet A et 50% des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé dans le cadre du volet B. Pour le volet C, l'aide financière pourrait couvrir la totalité des dépenses admissibles.

- Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, incluant l'emploi du (des) entrepreneur(s), dans les deux années suivant l'octroi du fonds ;
- Comporter des dépenses en immobilisation ;
- Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur équivalente ou supérieure au montant demandé au fonds ;
- Le ou les entrepreneur(s) doit (vent) détenir, seul ou ensemble, au moins 50% des actions votantes. Dans le cas des sociétés en nom collectif (S.E.N.C.), les candidats doivent représenter au moins 50% du nombre de sociétaires.

De plus, l'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD), que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.

Un projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville dans l'un des secteurs d'activité suivants : manufacturier, commerce ou service. Les projets dans les secteurs d'activité jugés par les membres du comité Fonds jeunes promoteurs comme étant à forte concurrence, tels certains commerces de détail, seront exclus.

Conditions spécifiques au volet C, Formation de l'entrepreneur :

- Avoir été accepté au volet B et avoir procédé au démarrage de l'entreprise ;
- Soumettre une proposition de formation émise par une personne ou une organisation dûment accréditée par Emploi-Québec.

Dépenses admissibles

Volet A. Concrétisation d'un projet d'entreprise :

Honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais à encourir par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études de faisabilité ou de marché.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

Volet B. Création d'une première ou d'une deuxième entreprise :

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature.

Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation et se rapportant strictement à l'exploitation de l'entreprise.

Volet C. Formation de l'entrepreneur

Frais d'inscription, coût du matériel didactique et autres frais reliés aux activités de formation et approuvés par la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD).

Nature de l'aide financière

financière prend la forme d'une contribution non remboursable, répartie en proportion de la participation des entrepreneurs bénéficiant du fonds. Cette aide est susceptible d'être remboursée si les conditions inscrites à la convention d'aide financière ne sont pas respectées.

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés par le comité Fonds jeunes promoteurs feront l'objet d'un protocole d'entente entre la SODET (CLD) et le ou les entrepreneur (s). Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Restrictions

Volet démarrage

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception à la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) de la demande d'aide financière officielle ne sont pas admissibles ;
- L'aide consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Adopté au conseil d'administration de la
Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD)

le 13 mai 1999

Modifié le 16 juin 2011



SODET (CLD)

33, rue Blainville Ouest
Bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7X 1X1

Téléphone : 450 430-6666
Télécopieur : 450 430-9652

info@sodet.com
www.sodet.com